

CANTON de GIEN

**MAIRIE de CERNOY-EN-BERRY****PROCÈS-VERBAL  
SEANCE du 20 octobre 2023**

Date de convocation :  
**11 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 octobre, à 19 heures 30 minutes,

Nombre de membres  
en exercice : 9

les membres du Conseil municipal de Cernoy-en-Berry se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre BRAGUE, Maire.

Présents : 5  
Votants : 9

**Etaient présents :**

**BRAGUE Alexandre, LINET Véronique, MELLET Christophe, MONTCEAU Gwenaëlle, PHILIPPART Patricia.**

**Etaient absents excusés :**

<b>BARAT Lucas</b>	ayant donné pouvoir à	<b>MONTCEAU Gwenaëlle</b>
<b>BERNARD Aurélia</b>	ayant donné pouvoir à	<b>BRAGUE Alexandre</b>
<b>BIDOUX Pauline</b>	ayant donné pouvoir à	<b>MELLET Christophe</b>
<b>LEVEAU Pascal</b>	ayant donné pouvoir à	<b>LINET Véronique</b>

Monsieur le Maire constate que le quorum étant atteint (5 membres), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil a choisi Mme LINET Véronique pour secrétaire.

**ORDRE du JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 juillet 2023.
2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.
3. Budget Commune : Décision modificative n° 1 BP 2023.
4. Budget Commune : Vote des subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics.
5. Ressources Humaines : Tableau des effectifs.
6. Aliénation de deux portions du Chemin situé au Ldt les Nibelles – Mise à jour de l'état des frais à répercuter.
7. Convention de servitudes ENEDIS pour l'implantation d'un support HTA en limite du Chemin rural des Vanniers.
8. Présentation du rapport d'activités 2022 de la CC BLP.
9. Présentation du rapport prix qualité service (RPQS) 2022 du SIAEP.
10. Questions diverses.

**La séance du conseil municipal est ouverte à 19h30.**

Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance hormis les membres excusés.

## 1. Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 21 juillet 2023.

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal la **liste des délibérations** du **Conseil municipal du 21 juillet 2023** affichée dans la vitre de la mairie et **publiée** sur le site internet de la commune le **27 juillet 2023** :

n° Délibération	Objet	Décision
2023-07-21 / 01	Adoption des procès-verbaux des Conseils municipaux du 14 avril et 9 juin 2023.	Adoptée
2023-07-21 / 02	Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.	Actée
2023-07-21 / 03	Consultation travaux pour la réfection du parc de stationnement de la mairie.	Adoptée
2023-07-21 / 04	Consultation logiciels.	Approuvée
2023-07-21 / 05	Adhésion au syndicat mixte AGEDI.	Approuvée
2023-07-21 / 06	Convention de cofinancement du surcoût lié à l'enfouissement des câbles pour le déploiement de la fibre.	Approuvée
2023-07-21 / 07	Budget Commune : Vote des subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics.	Adoptée
2023-07-21 / 08	Convention pour le portage de repas.	Approuvée
2023-07-21 / 09	Tarifs pour le portage de repas.	Adoptée
2023-07-21 / 10	Référent déontologue.	Adoptée
2023-07-21 / 11	Transfert de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » au Département du Loiret.	Approuvée

**Le Maire donne lecture** du procès-verbal du Conseil municipal du **21 juillet 2023** et **en propose l'approbation** :

**Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)**

**Approuve**

**le procès-verbal du Conseil municipal du 21 juillet 2023** qui est ensuite signé par le maire et le secrétaire pour affichage dans la vitrine de la mairie et publication sur le site internet de la commune.

## 2. Présentation des décisions du maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Les décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT sont **présentées** au Conseil municipal :

Décisions du Maire 2023				
n°	Date	Prestataire	Objet	Montant TTC
6	14/09/23	CD 45	Dde sub 2023 Volet 3bis pour acquisition <b>5 panneaux affichages bois</b> à hauteur de 80% du ht-ttc	4 900,00 €
7	15/09/23	CD 45	Dde sub 2023 Volet 3bis pour <b>ameublement espace coiffure</b> à hauteur de 80 % du ht	4 014,25 €

Tableur récapitulatif des Ordres de Services 2023							
n° OS	Date de l'OS	Entreprise	Désignation	Objet	Détail	HT	TTC
45	28/07/23	Up Chèque Déjeuner	Chèques déjeuner 2ème semestre 2023 (306)	Admin		1 904,92 €	1 918,70 €
46	28/07/23	Thevenin	GNR (1500L)	Ateliers		1 543,50 €	1 852,20 €
47	29/07/23	Parfum de Rose	Composition fleurie (1)	Fêtes et cérémonies	Mariage du 12/08	27,27 €	30,00 €
48	02/08/23	Parfum de Rose	Composition fleurie (2)	Fêtes et cérémonies	Obsèques Mr Guesselin et Mme Geneste	54,54 €	60,00 €
49	02/08/23	Brico Aubigny	Divers produits	Commune	27 Gde Rue, Mairie, Ecole	395,18 €	474,22 €
50	23/08/23	Brico Aubigny	Peinture métal rouge basque	École	rambarde extérieure	48,75 €	58,50 €
51	01/09/23	Domaine Guerot	Blanc AOC (48) + Méthode Blanc (48)	Fêtes et cérémonies	09/09 + stk	420,12 €	504,14 €
52	01/09/23	Parfum de Rose	Composition fleurie (2)	Fêtes et cérémonies	remerciements Mme Leroquais et Mme Teutch hébergement	54,54 €	60,00 €
53	01/09/23	Super U	Buffet 09/09 Fondation	Fêtes et cérémonies	Signature Fondation Patrimoine	276,90 €	294,14 €
54	09/09/23	Super U	Buffet 10/09 St Loup	Fêtes et cérémonies	Pot St Loup	158,96 €	167,70 €
55	23/09/23	Euronet	Pdts entretien et matériel	Mairie + 27 Gde Rue		341,91 €	410,29 €
56	29/09/23	Brico Aubigny	BA13	27 Gde Rue		154,75 €	185,70 €
57	29/09/23	Brico Aubigny	Sacs poubelle, pdts divers	Ateliers		43,83 €	52,60 €
58	11/10/23	Parfum de Rose	Composition fleurie (1)	Fêtes et cérémonies	Obsèques Mme Beaussart	27,27 €	30,00 €
						<b>5 452,44 €</b>	<b>6 098,18 €</b>

Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils acceptent de prendre acte des décisions et ordres de service.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Prend acte des décisions et ordres de services ci-dessus désignés.

### 3. Budget Commune : Décision modificative n° 1 du BP 2023.

Sur proposition de la commission finances et dans la perspective :

- d'attribuer une subvention à l'école de musique de Cernoy en Berry,
- d'ajuster le chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés, compte tenu de la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet, de l'évolution des grilles indiciaires et de l'accroissement d'activité prévu au dernier trimestre,

il convient de modifier les écritures portées au BP 2023 de la commune :

Section Sens Chapitre Compte	Réalisé 2022 €	BP 2023 €	Réalisé au 30/09/23 €	Subvention envisagée €	Manque au BP €
Fonctionnement Dépenses					
Chapitre 65	86 717,99€	95 350,00€	68 181,03€		
Compte 65748 : Subvention aux Associations	1 300,00€	(+) 2 800,00€	(-) 2 200,00€	(-) 4 000,00€	(-) 3 400,00 €

Section Sens Chapitre Compte	Réalisé 2022 €	BP 2023 €	Réalisé au 30/09/23 €	Enveloppe 2023 actualisée €	Manque au BP €
Fonctionnement Dépenses					
Chapitre 012	140 459,94€	144 463,00€	110 429,27€	146 463,00€	(-) 2 000,00€

L'équilibre de ces écritures est possible par le chapitre 73, compte de recettes 73223 « droits d'enregistrement » :

Section	Sens	Chapitre / Compte	BP 2023	Réalisé	différence
Fonctionnement	Recette	73 Impôts et Taxes 73223 TADE	25 000,00€	35 205,79€	(+) 10 205,79€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-04-14 / 08 du 14 avril 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023 de la commune de Cernoy-en-Berry,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Autorise la décision modificative n° 1 du budget primitif 2023 de la commune comme suit :

Section	Chapitre Compte		Dépenses €	Recettes €
Fonctionnement	065 – 65748	Subventions aux Associations	(+) 3 400,00	
	012 - 633	Impôts, taxes et vers. assimilés	(+) 50,00	
	012 - 6411	Personnel titulaire	(+) 300,00	
	012 - 6413	Personnel non titulaire	(+) 980,00	
	012 - 6450	Charges de sécurité sociale et prévoyance	(+) 600,00	
	012 - 6470	Autres charges sociales	(+) 50,00	
	012 - 648	Autres charges de personnel	(+) 20,00	
	73 - 73223	TADE		(+) 5 400,00
	Équilibre		(+) 5 400,00	(+) 5 400,00

Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de la présente délibération,

Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Budget Commune : Vote des subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics.

Conformément à l'article L 2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions aux associations et personnes de droit privé et établissements publics donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'individualisation des crédits ou la liste établie vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Monsieur le Maire rappelle les subventions versées à ce jour :

Associations	siège	Subventions 2023 versées
CHD	Cernoy en Berry	1 200,00 €
Comité Animation	Cernoy en Berry	500,00 €
Réveil Castelautrien	Autry le Châtel	200,00 €
Resto Cœur	Ingré	100,00 €
Sapeurs-Pompiers	Châtillon sur Loire	100,00 €
MFR	Gien	100,00 €
Total Versé		2 200,00 €
Enveloppe à attribuer (DM1 + solde)		4 000,00 €

L'école de musique de Cernoy en Berry, installée au 27 Grande Rue, a ouvert ses portes début octobre. Elle compte à ce jour 22 adhérents (17 enfants et 5 adultes), ce qui représente un très beau succès pour notre commune.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette nouvelle association, il est proposé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000€ afin notamment de lui permettre d'acquérir les instruments de musique nécessaires à son fonctionnement.

Le montant de subvention proposée est en lien avec le versement que la CC BLP doit réaliser auprès du Syndicat scolaire à hauteur de 6 486,32€, tel qu'acté lors du Conseil communautaire du 19 septembre 2023, en remboursement de la redevance spéciale payée par le syndicat sur la période 2017-2022. La quote-part de la commune de Cernoy en Berry qui s'élève à 4 375,66€ viendra en diminution de la contribution de la Commune au SIIS.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Décide de verser la subvention 2023 suivante :

Associations	siège	Subventions 2023 versées
École de Musique de Cernoy en Berry	Cernoy en Berry	4 000,00 €

Dit que la subvention ne pourra être versée qu'après réception d'une demande motivée déposée par l'association concernée accompagnée du RIB de l'association.

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget principal 2023.

## 5. Ressources Humaines : Tableau des effectifs.

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.**

**Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans le cadre de la mise en place du portage de repas et dans la perspective de réorganiser le fonctionnement des services techniques, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet.**

**Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **de créer un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent à temps non complet à hauteur de 6/35ème, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent d'une durée initiale de 3 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.**

Étant précisé que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques,

- **de modifier en conséquence le tableau des effectifs.**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,**

**Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,**

**Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

**Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020-09-25 / 12 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2020,**

**Vu le tableau des effectifs,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la mise en place du portage de repas et dans la perspective de réorganiser le fonctionnement des services techniques,**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour), décide :

**Article 1 :** de créer l'emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 6/35ème de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

**Article 2 :** de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

Cadre ou emplois	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Statut	Durée hebdomadaire	
						Centième	H/mns
<b>Filière Administrative</b>							
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1	Titulaire	35,00	35h00
<b>Filière Technique</b>							
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1	Titulaire	35,00	35h00
Adjoint technique territorial	C	1	1	1	Titulaire	35,00	35h00
Adjoint technique territorial	C	1	2	1	Non Titulaire	14,00 6,00	14h00 6h00
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>			

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,

**Article 4 :** de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,

**Article 5 :** de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques,

**Article 6 :** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**Article 7 :** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6. Aliénation de deux portions du Chemin situé au Ldt les Nibelles – mise à jour de l'état des frais à répercuter.**

Par délibération n° 2023-03-03 / 04 le Conseil municipal a fixé le prix de cession et les frais à répercuter aux acquéreurs des deux portions du chemin situé au Lieu-dit les Nibelles, comme suit :

- Cession à l'euro symbolique des deux portions du chemin,
- Frais avancés par la commune à répercuter      1 297,12 € TTC à savoir :
  - Frais de Géomètre dossier enquête publique      749,81 € TTC
  - Frais Enquêteur public      537,72 € TTC
  - Registre d'enquête      9,59 € TTC

Il est à noter que le montant des frais de Géomètre, pour l'établissement du dossier d'enquête publique, de 749,81€ TTC mentionné à la délibération faisait référence à l'ordre de service, mais la facture, reçue en mairie par la suite, a été établie à hauteur 542,54 € TTC.

Les acquéreurs ayant souhaité régler directement cette facture au prestataire, nous avons reçu en date du 3 octobre un avoir d'annulation.

**Il convient donc de prendre une nouvelle délibération intégrant la mise à jour de l'état des frais à répercuter qui annulera et remplacera la délibération n° 2023-03-03 / 04.**

**Après cet exposé, Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

- Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,
- Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,
- Vu la délibération n° 3 en date du 7 septembre 2019, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- Vu l'arrêté municipal n° 2021-05/03 en date du 18 mai 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 29 juin 2021,
- Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Vu la délibération n° 7 en date du 8 octobre 2021, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure,
- Vu la réponse apportée par le propriétaire riverain à la mise en demeure du 15 décembre 2021, à savoir son souhait d'acquérir les deux tronçons du chemin rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

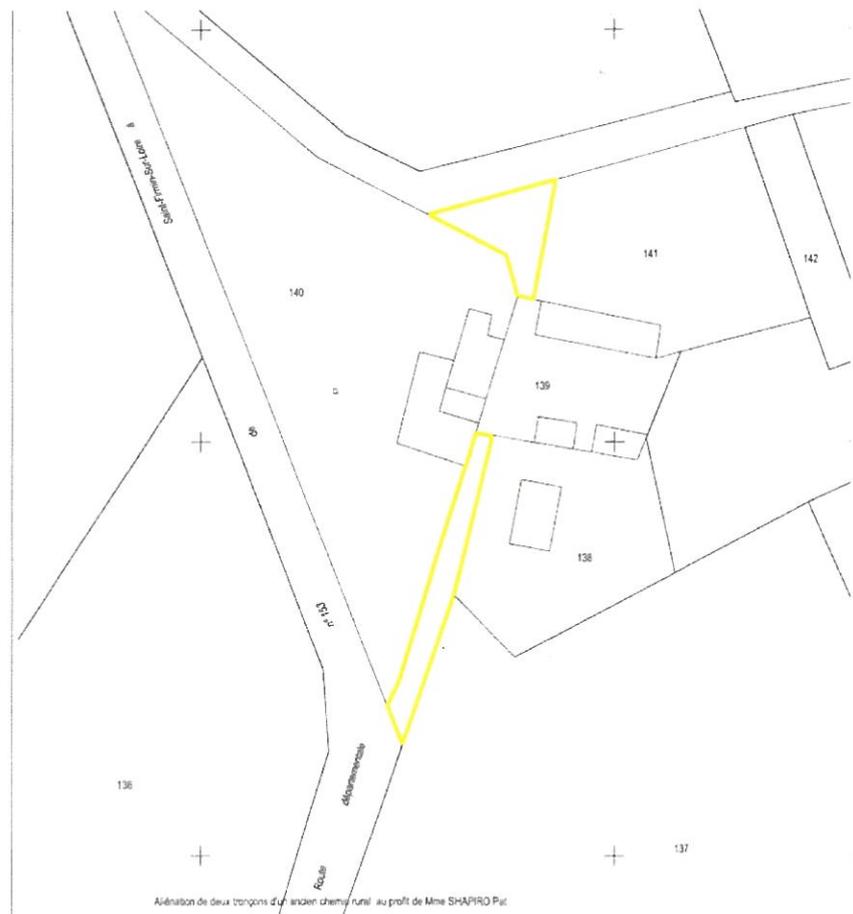
**Décide** de fixer le prix de vente à l'euro symbolique augmenté des frais avancés par la commune, qui s'élèvent à **547,31 € TTC**, soit :

- Frais Enquêteur public 537,72 € TTC
- Registre d'enquête 9,59 € TTC

représentant un montant total de **548,31 € TTC**.

**Dit** que la présente délibération **annule et remplace la délibération n° 2023-03-03 / 04**,

**Décide** la vente des 2 deux tronçons nord et sud, d'une longueur respective de 25 et 75 mètres, du Chemin sis au Lieu-dit Les Nibelles à **Madame Shapiro au prix susvisé**.



**Rappelle** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.



## **8. Présentation du rapport d'activités 2022 de la CC BLP.**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, **Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)**

**Prend acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.**

## **9. Présentation du rapport prix qualité service (RPQS) 2022 du SIAEP.**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, **le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP Val de Loire et Pays Fort.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)**

**Prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP Val de Loire et Pays Fort.**

## 10. Questions diverses.

### 10.1 Campagne stérilisation des chats errants :

Madame Patricia Philippart explique qu'à la demande de deux administrées une étude a été lancée pour la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Les deux difficultés relevées concernent le fait de trouver une association qui accepte de gérer la campagne, celle de Châtillon ne veut pas intervenir sur Cernoy, ainsi qu'un vétérinaire acceptant de pratiquer tarifs associatifs.

Nous avons pris contact avec la Fondation Brigitte Bardot pour connaître les subventions pouvant être obtenues : après examen d'une demande de subvention, la Fondation est susceptible de prendre en charge 60€ pour un mal et 90€ pour une femelle, l'animal devant être stérilisé et identifié au nom de la commune.

Quant à la SPA, cette dernière demande une participation financière aux communes à hauteur de 50€ par chat et lui reverse une aide de 5€.

Afin de finaliser ce dossier, il nous faut trouver un vétérinaire qui accepte de négocier ses tarifs, sachant qu'une stérilisation pour un particulier coûte environ 100€, et calculer le budget qui serait nécessaire.

### 10.2 27 Grande Rue :

Nos agents techniques s'occupent de la réfection des toilettes pour une mise en service courant novembre. Il y aura ensuite à réaliser de l'isolation et du Placoplatre.

L'objectif pour l'espace coiffure est qu'il soit prêt pour le début d'année 2024.

Concernant les 2 autres salles, il s'agit surtout de finitions.

### 10.3 Fondation du Patrimoine et consultation MOE pour l'Église :

La collecte, qui a rapidement démarré, a atteint 50% de l'objectif. Il nous faut réfléchir à la communication pour continuer de la faire vivre et solliciter les entreprises.

Suggestion : passer une information sur panneau pocket.

Concernant la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la toiture, 4 visites sont prévues.

### 10.4 CD45 enfouissement ligne électrique + achat candélabres EP :

Monsieur Christophe Mellet explique qu'Enedis souhaite augmenter la puissance installée entre chemin des Borses, le camping et jusqu'au carrefour d'Autry.

Un rendez-vous est fixé le 7 novembre pour étudier ce dossier avec les services du Département. L'objectif est d'enterrer les lignes électriques et de téléphone. Le Département prend en charge l'enfouissement et la fourniture des câbles. Ils souhaiteraient programmer les travaux début mars.

Cela implique pour la commune de prévoir de nouveaux candélabres, les existants étant installés sur les poteaux EDF.

Contact a été pris avec CITEOS pour faire un point.

Madame Gwenaëlle Montceau précise qu'il serait intéressant de prévoir l'ajout d'une prise au niveau du lotissement.

## 10.5 Point SIIS :

Le réalisé de budget est dans prévisionnel.

Concernant les agents, en fin d'année les deux cantinières ont fait valoir leurs droits au départ à la retraite. Les effectifs ayant été doublés au niveau des cantines, il n'y aura pas d'embauche d'ici la fin de l'année scolaire.

Pour la garderie, Madame Cospin a renouvelé son contrat jusqu'à fin décembre. Elle sera ensuite remplacée par Madame Bedu qui réalise actuellement le remplacement maladie de Madame Pardé, qui se passe extrêmement bien.

Il reste à prévoir les cadeaux de Noël.

## 10.6 Portage repas :

Le service, mis en place depuis début septembre, est très apprécié par les onze bénéficiaires, représentant 8 points de livraison, et depuis que Madame Damien s'occupe du portage un vrai lien s'est créé.

## 10.7 Organisation du 14 août 2024 : proposition de renouveler avec le groupe Side Up

La proposition acceptée compte tenu du succès de la soirée du 14 août dernier.

## 10.8 Visite du Sous-Préfet mardi 17/10 à 14h00 :

Mardi 17 octobre après-midi, nous avons reçu la visite de Monsieur le Sous-Préfet, Régis Castro. Après avoir réalisé un point sur différents dossiers, nous nous sommes déplacés sur plusieurs sites : église, école musique, salle paroissiale et les Despond.

## 10.9 Déjections canines arrêté :

Compte tenu de certain comportement non civique (déjection sur les trottoirs, venelle de l'église et sur l'aire de jeux), un arrêté va être pris très prochainement avec 135€ d'amende.

## 10.10 Tour de table :

Mme Leroquais souhaite des informations concernant le piano pour l'école de musique ; elle pensait qu'un piano devait nous être mis à disposition et rappelle qu'elle dispose d'un piano d'étude qu'elle peut nous proposer.

Monsieur Alexandre Brague rappelle le contexte avec l'association du Piano historique. Ces derniers devaient créer deux écoles de musique, l'une à Ouzouer sur Trézée, l'autre à Cernoy en Berry. Cernoy en Berry ayant été jugée « trop éloignée », ils ont finalement décidé d'installer leur école de musique à Briare. Ils s'appuient sur 28 inscrits et 70% de subvention de la CC BLP pour équilibrer leur budget...

Plus aucun point n'étant ajouté à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10

Le Secrétaire,



Véronique LINET.

Le Maire,



Alexandre BRAGUE.

